

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2021-00698-011-001

Dénomination du projet : ZAC MAIL TOLOSAN

Bénéficiaire (s) : Oppidea

Lieu des opérations : Merville (31)

Espèces protégées concernées : Oiseaux (33 espèces), Mammifères (7 espèces), reptiles (1 espèce)

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Dossier de demande de dérogation aux interdictions – PROJET DE ZAC MAIL TOLOSAN - MERVILLE (31)**  
Numéro du projet : 2021-06-30x-00698 Numéro de la demande : 2021-00698-011-001, présenté par Oppidea et rédigé par Geo+ Environnement, portant sur 41 espèces de faune.

il est précisé dès le préambule que l'étude d'impact date de 2014, faite par ECCEL environnement, (<https://www.eccel-environnement.fr/nos-references/>) spécialisé plutôt milieu aquatique, est ré-actualisée en 2018 par GéoPlusEnvironnement, <https://www.geoplusenvironnement.com/experts> spécialisé plutôt géologie et en 2022 Cera – environnement <https://www.cera-environnement.com/>, large spectre de compétences satisfaisantes qui a réalisé deux prospections, 1 passage à l'été 2018 et 1 passage au printemps 2022.

Pour suivre les continuités écologiques, 3 étapes sont définies – 1) localisation du projet et insertion dans le SRCE (Schéma Régionale de Cohérence Écologique) – 2) prospection terrain – 3) cartographie habitats et apparition des zones à enjeux.

Nous reviendrons après l'analyse de la faune et flore sur le contexte du projet de 26, 1 ha sur la commune de Merville, à 15 km au nord de Toulouse, de cette ZAC s'inscrivant dans une Zone d'Aménagement plus importante, pour laquelle le CSRPN n'a pas été consulté.

**Contexte écologique**

Les zonages de protection sont périphériques au périmètre d'étude (p 89). Ils concernent le ramier de Bigorre, qui bénéficie d'une APPB avec une Znieff de Type1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (n° régional : Z2PZ0316), (distante de 300 m à l'Est), accompagné de la Znieff type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (n° régional : Z2PZ2066 ; évolution de la znieff 1) génération).

Autre zonage, la Znieff de type 1 « Rivière de la Save en aval de Montaigut-sur-Save » (n° régional : Z2PZ0325), située à environ 5,4 km à l'Ouest de la zone d'étude. Présence d'une ZICO à 3,4 km au nord ainsi que d'un APPB au Nord Est à 650 m de la zone impactée.

Donc, aucun réservoir de biodiversité, sus mentionné, ne recoupe l'aire d'étude. Néanmoins, quelques haies et bosquets persistent entre les parcelles agricoles et à leur périphérie. Il conviendra de les développer afin de renforcer les continuités écologiques surtout vers le ramier de Bigorre, ainsi que de favoriser la ripisylve du cours d'eau Cazevieille (dont on ne connaît ni le débit ni le statut), qui est dans un état médiocre et fortement anthropisé. Néanmoins, avec un minimum d'entretien, il pourrait assurer une continuité écologique favorable aux petits vertébrés par exemple.

Rappelons que les **inventaires**, groupements végétaux, carte des habitats ont été élaborés de 2014 à 2022 et effectués par 3 bureaux d'études différents. Néanmoins, les auteurs de la demande de dérogation affirment que les premiers inventaires restent valides.

Les milieux boisés sont à l'état relictuel au Nord – Est, fortement dégradés, constitués d'un mélange de *Quercus*, *Fraxinus* et *Alnus*, peuplement de sous-bois banal, pouvant néanmoins servir de refuges à la faune.

Les friches sont des prairies fauchées annuellement avec exportation de la récolte. Elles sont surtout situées aux abords immédiats des sites industrialisés (centrale à béton) et pourraient servir aussi de refuges écologiques.

La zone agricole céréalière est une seule parcelle de 11 ha (actuellement, mais auquel s'ajoutait en 2016 une deuxième parcelle de 5ha – dénommé actuellement friche), menée en rotation blé / tournesol intensif, vraisemblablement avec labour et intrants chimiques et fongicides, sans bande enherbée en bordure mais avec quelques vestiges de haies en mauvais état.

Seule la prairie avec une fauche annuelle pourrait abriter quelques espèces d'insectes. Le dernier type de milieu présent sont des zones anthropisées, et des habitats privés avec jardin clos par des haies de thuya et de lauriers (type laurier palme *Prunus laurocerasus*), d'intérêt écologique très faible.

Les zones humides, *stricto sensu*, n'ont pas été mises en évidence mais l'étude pédologique donnée en annexe montrent la présence d'une nappe plus ou moins temporaire à – 2, 5 m.

Le site couvert par la demande de dérogation montre peu d'intérêt en tant qu'habitats pour la faune et la flore. Les sols sont à très faible potentiel agronomique, sols de bouldiers (entre luvisols-redoxisols dégradés, lessivés, mauvais drainage, souvent hydromorphes, sensibles à la battance...) sur vieilles terrasses de la Garonne, d'où un point non précisé dans le dossier sur la sensibilité de cette zone aux inondations.

### Espèces problématiques

Deux espèces invasives ont été notées : une ligneuse, le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) de plus toxique par ingestion à l'exclusion des fleurs, et l'Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*). Essentiellement aquatique, des précautions devront être prises pour les bassins de rétention et à un degré moindre pour les noues.

**Pour la flore**, aucune espèce protégée n'a été observée dans la zone d'étude. Le peuplement est banal, résultat d'une gestion d'agriculture intensive mais, gérées de manière appropriée les prairies pourraient devenir des réceptacles de nouvelles espèces

**Pour la faune** protégée, les espèces citées dans la bibliographie à proximité de l'aire d'étude sont les suivantes :

– Amphibiens : elles sont au nombre de 7 (liste p.100) mais seules 2 espèces ont été retrouvées sur le site. Il s'agit de la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) à statut de protection patrimoniale forte et la Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*) à statut modéré. Il est précisé pour cette dernière que depuis le 8 janvier 2021 cette espèce n'est plus protégée : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=etQVwTnr\\_fngrhTfub4e99CWae1u63ZO6Nh5ySR3wgs](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=etQVwTnr_fngrhTfub4e99CWae1u63ZO6Nh5ySR3wgs)

– Squamates : Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) à statut patrimonial modéré, inféodé aux constructions de l'ancien bâtiment abandonné et la couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) à protection forte à proximité du ruisseau Cazevielle non rencontré sur le site impacté, néanmoins lors du creusement des noues et du recalibrage de ce ruisseau des précautions devront être prises afin d'éviter de la perturber.

– Avifaune : 14 espèces protégées sont citées à proximité d'après la biblio, p.102, dont 6 à protection très forte et 2 à forte. Les inventaires faits par les 3 bureaux d'étude ont dénombré 71 espèces, toutes dates

confondues, dont 54 protégées au niveau français. On note la possibilité de nidification pour la Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*, mais elle reste « classifiée » en espèce à préoccupation mineure (UICN).

À voir pour les autres nicheurs possibles : Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Serin cini, à patrimonialité modéré et verdier d'Europe ainsi que Cochevis huppé, Tarier pâtre, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Rossignol philomèle, Lorient d'Europe et Pouillot de Bonelli à patrimonialité faible. De plus, nous devons signaler que la Linotte, le Chardonneret, le Serin pourront bénéficier des nouveaux alignements arborés. Seuls les oiseaux des milieux ouverts, 4 espèces (faucon crécerelle, tarier pâtre, cochevis, cisticole) perdront de l'habitat mais ces pertes seront largement compensées par les mesures de compensation.

– Mammifères terrestres « non volants » protégés cités en biblio à proximité : la Genette *Genetta genetta* et l'écureuil roux *Sciurus vulgaris*, le milieu est peu favorable à ces espèces, et le hérisson *Erinaceus europaeus* a été contacté hors du périmètre. Aucune autre donnée relative à d'autres espèces ou des relevés d'inventaires supplémentaires venant des fédérations de chasse ne figurent dans le dossier.

– Chiroptères : 6 espèces potentielles à proximité citées dans la biblio. Les inventaires (par détection ultrasons (Sm2 bat) recensent :

Barbastella barbastellus Barbastelle d'Europe, *Miniopterus schreibersii* Minioptère de Schreibers à patrimonialité forte mais non résidente (aire de nourrissage possible), *Myotis sp.* Murin sp., *Pipistrellus kuhlii* Pipistrelle de Kuhl, *Pipistrellus pygmaeus* Pipistrelle pygmée, *Plecotus sp.* Oreillard sp., *Pipistrellus pipistrellus* Pipistrelle commune à patrimonialité faible mais résidente. Pour *Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum* Grand rhinolophe, patrimonialité forte mais non résidente Pour les autres espèces à patrimonialité faible, on note *Pipistrellus nathusii* Pipistrelle de Nathusius et *Hypsugo savii* Vespère de savi, *Plecotus austriacus* Oreillard gris et *Plecotus auritus* Oreillard roux.

Seul le bosquet ouest et le bâtiment abandonné sont potentiellement des gîtes mais aucun gîte n'a été identifié. La zone de la ZAC ne semble être qu'une zone d'alimentation. Cette zone s'avère comme de sensibilité faible à modérée pour les chiroptères.

– Invertébrés : 52 espèces d'insectes ont été identifiées. Seul le Grand capricorne *Cerambyx cerdo* est protégé. Sa présence est inférée par la présence de trous d'émergence sur un vieux chêne coupé antérieurement au projet, à la jonction des parcelles céréalière et des prairies. La conservation de cet habitat peut paraître nécessaire mais la présence de trous d'émergence est équivoque sans contact avec des larves ou des imagos.

Présence de l'agrion de mercure, espèce protégée, à proximité. Sa reproduction est possible dans le fossé du ruisseau de Cazevielle.

La figure 40 p.119 donne les zones à sensibilité forte, essentiellement le bosquet au Nord-Est de la ZAC, qui devraient être renforcées en ligneux autochtone, en plus des haies projetées. Le linéaire de haies perdus est de 580 m auxquels s'ajoutent les arbres épars (Robinier et peupliers) et les platanes d'alignement de la RD de l'Est

### Séquence ERC

**les mesures d'évitement** : elles sont probantes pour le bosquet, moins pour le ruisseau de Cazevielle (où un passage sera busé), néanmoins elles seront mises en défens mesure MR7.

**Les mesures de réduction** proposées affectent surtout les haies où 265 m sur 580 seront conservés. Néanmoins, les haies devront être renforcées par de nouveaux ligneux autochtones. L'arbre mort sera conservé et ces fragments font partie de la mesure MR9 et de la MR7. A ces mesures, sont associées la MR1

concernant l'adaptation des périodes des travaux selon leur nature (défrichage abattage de sept à nov, - Broyage des prairies de nov à fév... (voir calendrier P133)

Le déplacement du giratoire entraînera l'abattage de 18 platanes. La plantation de platane est à éviter dans cette zone : voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R1629>. Le CSRPN recommande de planter d'autres essences indigènes. Le porteur de projet propose de replanter 36 arbres sans justifier le ratio de 2 pour 1.

Mise en protection et renforcement des ripisylves : annoncées dans le rapport mais très peu détaillées (quelle épaisseur, natures des clôtures, largeur du fossé et profil de l'interface entre le ruisseau de Cazevieille et la voie). Une vraie mesure de réduction serait d'éloigner la circulation du cours d'eau.

Les mesures d'accompagnement, comme l'installation d'éléments favorable à la biodiversité : Les nichoirs, les abris à « reptiles » ou la mare seront utiles. En revanche, les hôtels à insectes sont à proscrire, <http://jardinsaunaturel.e-monsite.com/blog/hotels-a-insectes-un-impact-souvent-desastreux.html>, car des articles scientifiques alertes sur les viroses propagées par ce type de structures. .

Attention cependant à la localisation de ces habitats : il faut éviter les pièges écologiques en attirant les reptiles près de zones à forts risques de collision routière. Attention à ce que les fèces des chauve-souris des gîtes artificiels ne tombent pas sur des zones d'activité humaine mais bien dans des espaces verts.

Nous notons favorablement la recherche de végétaux indigènes adaptés localement pour les plantations des ligneux. Idem pour le plan de gestion zero-phyto.

**Les mesures de compensation** (mesure MC1, habitats de l'avifaune favorables en milieux ouverts) , la perte de 5,22 ha de prairies sera compensée au site Rive de l'Hers, situé à 5,5 km au Nord de la future ZAC. Ce site est en cours d'acquisition par CDC Biodiversité pour une compensation commune avec la SNCF (réseau AFNT) sur 18,6 ha avec un ratio de 1 pour 1 pour la ZAC Mail Tolosan. Il s'agit d'une vraie compensation avec gain de biodiversité (champ de blé vers zone pâturée ou prairie de fauche tardive) qui sera bien favorable aux espèces cibles si la colonisation est effective.

**En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable** à la demande de dérogation présentée par Oppidea pour la destruction de spécimens et d'habitats de 41 espèces de faune protégées. Néanmoins, le CSRPN regrette que la future ZAC ne vienne pas s'intégrer à l'agglomération de Merville en venant combler des « dents creuses » plutôt que de s'implanter en dehors de celle-ci. Outre la consommation de sols, cette localisation forcera les consommateurs à des déplacements générateurs d'émissions de CO<sub>2</sub>.

**En outre, le CSRPN demande :**

- Le respect par ce projet de la loi « climat résilience » du 22 août 2021, ainsi que le respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols demanderaient à être plus explicités. L'installation de panneaux photovoltaïques et de végétalisation de toiture devaient être imposés aux bâtisseurs.
- Le respect des remarques formulées par le CSRPN à l'encontre des nichoirs, gîtes à Chiroptères et hôtels à insectes.
- De décaler le tiers lieu pour maintenir la coulée verte prévue.
- La perte de « sol » non imperméabilisé versus artificialisé, devrait être précisée en perte de fonctionnalité du sol (infiltration, écoulement ...)

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Présidence du CSRPN [ ]

Présidence du GT ERC/DEP[X]

Fait le : 11 juillet 2023

Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

Signature :

